

Le conseil d'administration du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM) a tenu une réunion le mardi 9 novembre. Cette réunion est la première depuis l'entrée en vigueur de l'amendement relatif au Dahir portant loi N° 1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne modifié et complété par la loi 23-01, lequel a élargi la composition du conseil d'administration en lui adjoignant deux membres supplémentaires.

Les membres du conseil d'administration du CDVM sont désormais :

- M. Fathallah Oualalou, Ministre des Finances et de la Privatisation, président du conseil d'administration

Trois représentants de l'administration :

- Le directeur du Trésor, M. Zouhair Chorfi
- Un représentant du Ministère des Finances et de la Privatisation: M. Nizar Baraka, de la DPEG
- Un représentant du Ministère de la Justice, Moulay Driss Idrissi Bichr, inspecteur général

Un représentant de Bank Al-Maghrib : M. Hassane Alaoui Abdallaoui

Quatre personnalités nommées choisies intuitu personae en raison de leurs compétences dans le domaine financier :

- M. Hassan Chami, président de la CGEM
- M. Azzedine Guessous, président de Maghrébail
- M. Aryn Alami, président de CFG Group
- Mme Rabha Zeidguy, professeur universitaire.

Lors de sa réunion, le conseil a procédé à la nomination de 3 des 4 membres de la commission paritaire d'examen :

Un représentant du Ministère des Finances et de la Privatisation

- Melle Fouzia Zaaboul, Direction du Trésor

Deux personnalités nommées intuitu personae en raison de leurs compétences

- M. Abdelhak Boumehraz, président de l'ASFIM
- M. Younès Benjelloun, président de l'APSB.

Le quatrième membre de la commission paritaire sera un représentant du Ministère de la Justice, il sera nommé prochainement.

Comme prévu par la loi, la commission paritaire d'examen a pour objet d'instruire les faits qui paraissent susceptibles de donner lieu à une décision disciplinaire pouvant être prononcée par le CDVM, à l'exception de certains manquements mineurs. En particulier, la commission paritaire sera saisie de tous les dossiers d'enquête présentés au conseil d'administration du CDVM : elle procèdera à une nouvelle analyse du dossier et communiquera ses recommandations au conseil d'administration.

Par ailleurs, le conseil d'administration a examiné le projet de règlement général du CDVM. Comme prévu par les dispositions légales, le règlement général du CDVM précisera notamment les modalités de fonctionnement du conseil d'administration et de la commission paritaire, les modalités d'élaboration des circulaires et le barème des sanctions pécuniaires. Il doit être approuvé par arrêté du ministre chargé des finances, après accord préalable du Conseil d'administration du CDVM, et publié au Bulletin Officiel.

Suite au débat, une nouvelle rédaction de certaines dispositions sera élaborée, et un nouveau projet sera soumis au prochain conseil d'administration, prévu le vendredi 17 décembre.